

■ **Décision n°2023-600**
Culture

Le maire de Creil,
Direction de l'enfance

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association « Les CMR », pour mettre en place des interventions et un accompagnement musical au sein de l'école maternelle Gérard de Nerval, 39 rue Gérard de Nerval, 60100 Creil, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil, du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec l'association « Les CMR », représentée par son Président, Jean-Louis DAVICINO, 2 place du Général Leclerc, Nogent-sur-Marne (94130), pour la réalisation de la prestation artistique.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 4 500,31 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 3 octobre 2023

Date de notification : 11/10/23

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 12/10/23